

Image not found or type unknown



Létiges pour commission d'achat de maison

Par **lotfiben2009**, le **12/04/2010** à **17:33**

Bonjour,

J'ai visité une maison avec une agence immobilière sans rien signé, j'ai donné un offre d'achat oral qui n'a pas été accepté, je trouve une annonce sur leboncoin de ce bien, j'ai contacté le vendeur, il accepte mon offre, l'agence m'informe que je dois payer les commissions d'agence sinon elle bloque l'achat.

Que dois je faire?

Merci pour votre aide.

Par **Pizzaman66**, le **14/04/2010** à **10:39**

bonjour lotfiben2009

d'après vos explication et les quelques experience que j'ai dans le mode de l'immobilier , le mandat de visite est obligatoire et l'agent immobilier doit vous le faire signer après chaque biens visités.

si tel n'est pas le cas , il n'a plus aucune preuve de vous avoir fait visiter tel ou tel bien , vous pouvais donc traiter librement avec le vendeur d'une annonce vu sur internet (meme si se bien est identique) car legalement aucune preuve ne peut etre fait de cette visite.

la demarche de cet agent immobilier est assez courante , la tentative d'intimidation (blocage de la vente) n'est absolument pas possible. cet agent a compris avoir fait une erreur et tente de recuperer sa commission d'une maniere ou d'une autre.

je ne peux que trop vous conseiller d'en parler a un avocat ou de téléphoner au 3939 (gratuit)
pour vous faire confirmer mes explications.

bonne journée !!
et bonne achat surtout ;)